



SAINT-VINCENT-DE-REINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 10

Absents : 5

Date de la convocation : 5 juillet 2024 Affichage de la convocation : 5 juillet 2024

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Solange FORAY, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT (pouvoir à M. CASSEVILLE), Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à M. TERRIER)

Secrétaire de séance : Quentin HUYGHE

Après que Monsieur le Maire ait déclaré la session du Conseil Municipal ouverte, la parole a été donnée à Monsieur Olivier LONGIN, présent dans la salle, propriétaire d'une exploitation agricole située Route de Biesse, qui est venu signaler un problème d'écoulement d'eau et de ravinement du chemin rural n° 2 qui surplombe la route de Biesse ce qui détériore le dit chemin et pose problème pour la circulation. Il demande à la mairie de trouver une solution pour la pérennisation dudit chemin

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LONGIN que des travaux ont déjà été effectués sur ce chemin, que le Conseil Municipal prend note de ses remarques et qu'ils vont étudier les solutions envisageables à ce problème.

Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés

- Devis d'Eiffage d'un montant de 5 655 € TTC pour le PATA communal (3.25 T)
- Devis de Gardet Horticulture d'un montant de 570,57 € TTC pour le fleurissement
- Devis de Worldpass d'un montant de 1 766.09 € TTC pour les panneaux de voirie « voies non carrossables »

Droit de Prémption Urbain

Nous avons reçu 1 DIA concernant une vente d'immeuble situé en zone U :

- Vente immeuble Scano situé 3 Montée de la Pierrasse et cadastré AC 152

Le Conseil ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

Personnel Communal

Création d'un poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant le surplus d'activité actuel sur l'emploi d'adjoint administratif ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'adjoint administratif.
- Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 14/35^{ème} heures à compter du 02/09/2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- Article 1 : A compter du 02/09/2024, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste Ecole emploi permanent – remplacement agent pour départ à la retraite

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert au grade d'adjoint technique

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 26/35^{ème} heures à compter du 01/10/2024.

En application de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- Article 1 : A compter du 01/10/2024, il est décidé de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus.

- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Bâtiment Eglise

Validation devis

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la toiture de l'église est dégradée. Des infiltrations et fuites d'eau ont été constatées. Des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour la pérennisation du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une mission « Economie de projet » qui consiste à établir la phase DCE (dossier de consultation des entreprises) ainsi que la phase ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) a été confiée à l'entreprise Genese de Legny par délibération n° 2024-020 du 22/03/2024.

Suite à la réalisation de cette mission, 3 entreprises ont été consultées pour ces travaux :

- SARL Champalle – SAINT-VINCENT-DE-REINS
- SAS Desplaces – LAMURE SUR AZERGUES
- SAS Dumontet – POULE LES ECHARMEAUX

Il informe le Conseil Municipal que les 3 entreprises ont répondu à cette consultation conformément au CCTP et DPGF demandés. La vérification arithmétique des offres reçue du cabinet Genese se décompose comme suit :

- SARL Champalle – devis d'un montant de 95 670,85 € HT soit 114 805,02 € TTC
- SAS Desplaces – devis d'un montant de 97 545,50 € HT soit 117 054,60 € TTC
- SAS Dumontet – devis d'un montant de 100 401,70 € HT soit 120 482,04 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve les travaux de rénovation de la toiture de l'église,
- 2) Approuve le devis de l'entreprise CHAMPALLE de SAINT-VINCENT-DE-REINS pour un montant de 95 670,85 € HT soit 114 805,02 € TTC,
- 3) Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget 2024 au compte 231 Opération 292.

Demande de subvention à la région

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la toiture de l'église est dégradée. Des infiltrations et fuites d'eau ont été constatées. Des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires pour la pérennisation du bâtiment.

Il convient de rénover toute la partie supérieure de la toiture de l'église soit 482 m².

Des devis ont été demandés et le coût de cette opération s'élève à 95 670,85 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région dans le cadre du bonus ruralité.

Pour financer des travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | | |
|----------------------------------------------|---|-------------|
| - subvention DETR 2024 | : | 27 345 € |
| - subvention Département
(appel à projet) | : | 20 000 € |
| - subvention Bonus ruralité | : | 28 701 € |
| - Auto-financement | : | 19 624,85 € |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/09/2024
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- 2) Approuve le projet de travaux : Rénovation de la toiture de l'église pour un montant de 95 670,85 Euros HT,
- 3) Approuve le financement tel qu'il vient d'être défini ci-dessus,
- 4) Sollicite de la région une subvention de 28 701 € au titre du bonus ruralité,
- 5) Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget 2024 au compte 231 opération 292.
- 6) Sollicite le visa de la présente par Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Caveau – rénovation du logement gauche

Les travaux de rénovation du logement ont commencé : le plombier a désinstallé le chauffage et les sanitaires existants – l'entreprise Aubonnet a commencé l'isolation des murs – l'électricien a commencé également.

L'isolation des combles se fera les 10-11 et 12 septembre.

Il reste à la charge de la commune toute la peinture (plafonds et murs).

Le Conseil Municipal fixe le prix de location pour le prochain bail à 400 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

Studio – rue de la creuse rénovation 2D

Suite au départ de Madame Champalle, l'appartement 2D nécessite quelques petits travaux.

Nous avons déjà une demande pour louer cet appartement.

Le Conseil Municipal fixe le prix de location pour le prochain bail à 350 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

Logement mairie – Nouveau bail

Le locataire de l'appartement du 2^e étage de la mairie a quitté les lieux. Le logement est de nouveau disponible à la location.

Le Conseil Municipal fixe le prix de location pour le prochain bail à 450 € et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir.

Locations Salles municipales – tarifs pour les professionnels

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'instaurer un tarif aux entreprises ou associations pour des locations de nos salles municipales à la ½ journée ou journée complète pour des réunions ou séminaires. Il propose également de réévaluer les tarifs actuels de location des salles approuvés par délibérations n° 2014-037 du 06/06/2014 ; n° 2015-023 du 27/03/2015 ; n° 2015-024 du 27/03/2015 et n° 2022-053 du 09/09/2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe le prix des locations comme suit :

Salle Polyvalente

		Caution
Locations Privées (location pour le week-end)		
* Habitants de la Commune (+ habitants schéma d'aménagement (1) de la Vallée du Reins – délibération du 27/01/2017)	350 Euros salle Propremont, 600 Euros salle Chantoiseau, 700 Euros les deux salles	600 600 700
* Associations de la commune (chaque association de la commune bénéficie d'une location gratuite par an d'une salle communale)	200 Euros salle Propremont, 300 Euros salle Chantoiseau, 350 Euros les deux salles	600 600 700
* Habitants Extérieurs	400 Euros salle Propremont, 700 Euros salle Chantoiseau, 900 Euros les deux salles	600 600 700
* Entreprises locales	350 Euros salle Propremont, 600 Euros salle Chantoiseau, 700 Euros les deux salles	600 600 700
* Associations et entreprises de l'extérieur	400 Euros salle Propremont, 700 Euros salle Chantoiseau, 900 Euros les deux salles	600 600 700
Locations pour réunions ou séminaire		
* Entreprises ou associations <i>Location ½ journée</i>	200 Euros salle Chantoiseau	600
* Entreprises ou associations <i>Location journée complète</i>	300 Euros salle Chantoiseau	600
Locations pour vin d'honneur		
* Particuliers ou professionnels	200 Euros salle Propremont	600

Caveau

		Caution
Locations Privées (location pour le week-end)		
* Habitants de la Commune (+ habitants schéma d'aménagement (1) de la Vallée du Reins – délibération du 27/01/2017)	120 Euros caveau seul, 200 Euros les deux salles.	500 500
* Associations de la commune (chaque association de la commune bénéficie d'une location gratuite par an d'une salle communale)	120 Euros caveau seul, 200 les deux salles.	500 500
* Habitants Extérieurs	170 Euros caveau seul, 250 Euros les deux salles.	500 500

Locations pour réunions ou séminaire

* Entreprises ou associations 100 Euros les deux salles 500
Location ½ journée

* Entreprises ou associations 170 Euros les deux salles 500
Location journée complète

Locations pour vin d'honneur

* Particuliers ou professionnels 80 Euros les deux salles 500

(1) Schéma d'aménagement de la Vallée du Reins (délibération du 17/01/2017) :

Communes de Amplepuis- Cublize – Meaux la Montagne – Saint Just d'Avray – Ronno et Saint-Vincent-de-Reins

« Les conditions d'utilisation par les associations et particuliers de la Commune propriétaire de l'équipement sont élargies à l'ensemble des associations et particuliers des Communes signataires du schéma d'aménagement de la Vallée du Reins ».

Cimetière – installations cavurnes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation du cimetière, un terrain a été créé en face du columbarium.

Il propose au Conseil Municipal d'aménager cet espace par l'installation de 11 cavurnes béton avec un aménagement autour des cavurnes en gravillons.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour - 1 voix contre et 1 abstention,

- Approuve l'installation de 11 cavurnes ;
- Approuve le devis de l'entreprise Pompes Funèbres Alain BONNEPART et Fils d'Amplepuis pour un montant de 3 290,00 Euros HT soit 3 948,00 € TTC.
- Inscrit le financement de ces travaux au compte 61558 du budget 2024.

Le Conseil Municipal fixera les tarifs des cavurnes lors d'une prochaine séance de Conseil lorsque les travaux seront effectués.

Travaux de voirie - Repierre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un affaissement sur le bas-côté de la route du Col du Burdel. Il propose de bétonner la partie qui s'affaisse afin de stopper sa progression.

Nous avons reçu un devis de Robert Denis pour bétonner la partie dégradée d'un montant de 900 € TTC.

Le Conseil Municipal valide les travaux et accepte le devis de Robert Denis pour 900 € TTC.

COR – lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- 1 - D'APPROUVER le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique ;
- 2 - D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024 ;
- 3 - DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Comptabilité – Remboursement frais sortie CME

Monsieur Quentin HUYGHE a déclaré qu'étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part. Il quitte alors la salle des séances.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Quentin HUYGHE, Conseiller Municipal, a fait l'avance de frais des billets de train aller-retour Amplepuis – Lyon Perrache (6 enfants et 3 accompagnants) pour un montant de 181 € – des tickets de métros pour un montant de 13,80 € et des entrées du musée pour un montant de 118 € pour la sortie du conseil municipal des enfants le 3 juillet 2024.

Il fait part au Conseil qu'une délibération est nécessaire pour le rembourser.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de rembourser à Monsieur Quentin HUYGHE la somme de 312 euros 80 centimes, correspondant aux dépenses liées à l'achat des billets de train – tickets de métros et entrées du musée.

- Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits du budget 2024 aux articles :
 - 6247 pour un montant de 194,80 € ;
 - 6288 pour un montant de 118 €.

Comptabilité – Décision Modificative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M57 de la commune en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédits à ouvrir – Section de fonctionnement Recettes

MAIRIE de SAINT-VINCENT-DE-REINS
25 rue Centrale – 69240 SAINT-VINCENT-DE-REINS
Tél. : 04 74 89 60 15 – Télécopie : 04 74 89 68 34
Courriel : mairie@stvincendereins.fr
Site Internet : www.stvincendereins.fr

Article 70688 Autres prestations de services + 220 €

Crédits à ouvrir – Section de fonctionnement Dépenses

Article 60628 Autres fournitures non stockées + 200 €
Article 681 - 042 Dotations aux amortissements + 20 €

Crédits à ouvrir – Section d'investissement Recettes

Article 2802 - 040 Frais des documents d'urbanisme + 20 €
Article 13461 DETR + 27 345 €

Crédits à ouvrir – Section d'investissement Dépenses

Article 231 – opération 292 Immobilisations corporelles en cours + 27 365 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les modifications budgétaires du Budget 2024 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Compte Rendu des commissions

- Commission Assainissement – Voirie : les travaux de PATA sont terminés pour l'année 2024.
- Culture – Histoire – Patrimoine : il faudra prévoir une date pour la pose et l'inauguration des pavés sur la rue Centrale en 2025, deux dates sont proposées le 05/04 ou le 08/05.
- CME : les enfants et les accompagnants ont bien appréciées la sortie à Lyon du 03 juillet 2024

Questions diverses

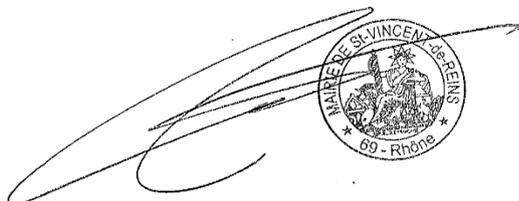
- Validation de la date du prochain conseil municipal : 13 septembre 2024 à 20 H 00.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 13 septembre 2024



Jean-François TERRIER,
Maire.



Affiché le 14 septembre 2024